



CAPA accès à la classe exceptionnelle des certifiés Bilan et déclaration SNES-FSU

La CAPA du 3 juillet a étudié les dossiers pour le passage à la classe exceptionnelle.
Pour cette campagne :

- 41 étaient promouvables au titre du vivier 1 (tous promus)
- 264 étaient promouvables uniquement au vivier 2 (18 sont promus)

Le ministère a attribué pour l'académie de la Guadeloupe **81 promotions : 63 promotions pour le premier vivier et 18 pour le second vivier.**

Avant et pendant cette CAPA, les commissaires paritaires du SNES-FSU ont dénoncé les inégalités entre le nombre de promotions dans le vivier 1 et dans le vivier 2 mais aussi les démarches pour accéder au vivier 1 qui relèvent du parcours du combattant avec, de plus, des conditions qui changent à chaque campagne. **Les collègues ne s'y retrouvent plus et se sentent exclus injustement de ce vivier 1 par une administration extrêmement rigide sur la forme des candidatures. Cette situation est d'autant plus absurde que l'académie va rendre 22 promotions faute de candidatures validées dans le vivier 1.**

Le report des groupes de travail (GT) et de la CAPA nous a permis de débloquent et d'améliorer un grand nombre de situations.

Avant le début des travaux, l'administration n'avait validé que 15 dossiers. Après les interventions des élus du SNES aussi bien en GT et à la CAPA qu'en contactant le maximum de collègues, c'est au final 41 collègues dont les promotions ont été validés par l'administration, presque le triple.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas de réflexion globale sur les améliorations d'avis pour le vivier 2, la faute à des contingents d'avis qui faussent cette valeur professionnelle (5% d'avis excellent et 30% d'avis Très Satisfaisant). De plus, nombre de collègues promouvables dans le vivier 1 n'ont pas candidaté. Enfin, nous n'acceptons pas que de nombreuses candidatures au vivier 1 n'aient pas été validées par l'administration pour des questions de forme alors que les collègues remplissaient les missions ou fonctions éligibles à ce vivier. Néanmoins, la commissaire paritaire¹ du SNES-FSU a émis un vote *pour* à la proposition du tableau d'avancement proposé.

Ces multiples améliorations ont été obtenues grâce au paritarisme tel qu'il existe encore aujourd'hui, si la loi Dussopt-Darmanin est appliquée, il n'y aura plus personne pour obtenir les promotions des collègues.

¹ Pour la classe exceptionnelle, la CAPA siège en commissions restreinte. Seuls les commissaires paritaires hors-classe non promouvables et classe exceptionnelle peuvent siéger face aux 6 membres de l'administration.